

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT Christophe PONCET.

Absents : Frédéric DELOLME, pouvoir à Pierre LETIEVANT

Secrétaire de séance : Bernadette TRANCHAND

Délibération n°1 : (2024-006)

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant le passage à 2 adjoints au maire suite à la décision du Conseil Municipal du 13 octobre 2023,

Considérant la proposition d'un membre du conseil municipal de se porter adjoint,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, Soit :
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur JOURDAT Bruno ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installé.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'Adjoints à 3.
- **DECIDE** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

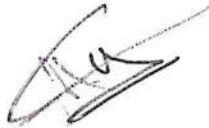
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 27/03/2024

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 02/04/2024
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,
Maire



Bernadette TRANCHAND,
Secrétaire de séance